

ENGLISH

ADMINISTRATEURS

Les vacances d'été sont une occasion d'apprendre.
Lisez la suite


[ÉLÈVES](#) | [PARENTS](#) | [PERSONNEL ENSEIGNANT](#) | [ADMINISTRATEURS](#) | [LE MINISTÈRE](#) | [NOUVELLES](#)

APPRENDRE EN ONTARIO

- Programmes préscolaires
- Éducation élémentaire et secondaire
- Apprentissages
- Collèges
- Collèges privés d'enseignement professionnel
- Universités publiques

SUJETS POPULAIRES

FOIRE AUX QUESTIONS

- Parents
- Personnel enseignant
- Élèves
- Administrateurs



PREMIER MINISTRE
DALTON MCGUINTY



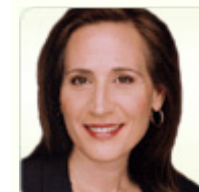
UN ONTARIO FORT

Politique/Programmes Note n° 8

Date d'émission :	Révisé en 1982
En vigueur :	Jusqu'à abrogation ou modification
Objet :	DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE
À l'attention des :	Directeurs de l'éducation et des directeurs d'école
Références :	Note 1978-1979:14 (Programme-cadre: l'éducation des enfants atteints de troubles d'apprentissage)

La *loi sur l'éducation* exige des conseils scolaires qu'ils offrent à tous les élèves en difficulté des programmes et services spéciaux d'éducation soit directement, soit en les achetant à d'autres conseils scolaires.

Cette loi leur impose également de mettre en œuvre des mécanismes permettant le dépistage précoce et continu des aptitudes et besoins d'apprentissage des élèves, et de formuler les normes régissant la mise en œuvre de ces mécanismes. De tels programmes d'identification et d'intervention précoce garantiront que les élèves ayant des difficultés d'apprentissage pourront très tôt participer à des activités scolaires structurées et adaptées à leurs aptitudes et besoins



MINISTRE DE
L'ÉDUCATION
**Sandra
Pupatello**

BIOGRAPHIES OFFICIELLES

- [Ministre de l'Éducation](#)
- [Sous-ministre de l'Éducation](#)

INSCRIVEZ-VOUS AU RÉSEAU ACCES

- [Inscrivez-vous au Réseau de communication et de collaboration en matière d'éducation](#)

POUR NOUS JOINDRE

ÉCOLES ET CONSEILS SCOLAIRES

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE



Après le secondaire



LE COIN DES JEUNES



L'ONTARIO EN BREF

particuliers.

1. Définition des difficultés d'apprentissage

Le ministère de l'Éducation entend par difficulté d'apprentissage (*Éducation de l'enfance en difficulté – manuel d'information, 1981*) :

Difficulté éprouvée tant sur le plan des études que sur le plan social, dans l'un ou l'autre des processus nécessaires à l'utilisation des symboles de communication ou du langage parlé,

- a. qui ne provient pas surtout
 - i. d'un trouble de la vue;
 - ii. d'un trouble de l'ouïe;
 - iii. d'un handicap physique;
 - iv. d'une déficience mentale;
 - v. d'une trouble affectif ou primaire; ou
 - vi. d'une différence d'ordre culturel; et
- b. qui entraîne un écart considérable entre le rendement scolaire et les aptitudes intellectuelles, notamment une déficience dans l'un des secteurs suivants :
 - i. langage réceptif (écoute, lecture);
 - ii. assimilation (pensée, idéation, intégration);
 - iii. langage expressif (expression, orthographe, écriture);
 - iv. calcul; et
- c. qui peut être associée à :
 - i. un trouble de la perception;

PUBLICATIONS >>

RÉSULTATS >>

COUP D'ŒIL >>

RECHERCHE EN ÉDUCATION >>

LIENS CONNEXES >>

OFFRES D'EMPLOI >>

- ii. une lésion cérébrale;
- iii. un dysfonctionnement cérébral mineur;
- iv. la dyslexie; ou
- v. l'aphasie d'évaluation.

2. Dépistage des difficultés d'apprentissage

a. Techniques générales de dépistage des problèmes d'apprentissage chez les élèves

Le dépistage des difficultés d'apprentissage chez les élèves devrait se faire dans la langue d'enseignement de l'élève. Si la langue de l'élève n'est ni l'anglais ni le français, on devrait prévoir un certain délai en ce qui concerne les composantes linguistiques de l'évaluation.

Les techniques de dépistage devraient comporter des programmes de dépistage précoce réalisés avec la participation des parents et des services interdisciplinaires locaux. Ces programmes sont décrits dans les notes 1978-1979:15 et 1979-1980:24 sur le *dépistage précoce des besoins d'apprentissage de l'élève*.

Prise isolément, aucune caractéristique n'est en principe symptomatique d'une difficulté

d'apprentissage. Les enfants se développent à des rythmes différents et de façon différente et il faut donc veiller à ne pas prendre automatiquement ces différences de croissance pour des handicaps. Par contre, si un enfant présente plusieurs caractéristiques normalement associées à des difficultés d'apprentissage, il faudra envisager de poursuivre l'évaluation.

b. Les méthodes particulières de diagnostic auprès des élèves manifestant des problèmes d'apprentissage

L'évaluation diagnostique de chaque élève devrait comprendre les éléments suivants:

- évaluation du rendement scolaire;
- examen médical détaillé (ouïe, vue, examen physique et neurologique);
- évaluation psychologique;
- évaluation du langage;
- antécédents sociaux/familiaux;
- évaluation de comportements observés dans des situations diverses.

Les évaluations peuvent varier en complexité selon les élèves.

Il est primordial de discuter les résultats des diagnostics et leurs conséquences avec le père ou la mère, l'élève et les éducateurs engagés dans la planification et la mise en œuvre du programme de l'élève. On suppose que la communication et la collaboration auront été établies auparavant entre le foyer et l'école. La famille exerce une influence décisive sur le développement de l'enfant et de l'adolescent; sans son apport, les chances de progrès se trouvent grandement réduites chez l'élève en difficulté.

3. Le programme de l'élève qui a des difficultés d'apprentissage

Les résultats de l'évaluation (styles d'apprentissage, atouts particuliers, intérêts, besoins et développement socioaffectif) commanderont le programme le plus efficace. Il est supérieurement important de traduire les résultats des rapports psychologiques, éducationnels et médicaux en attentes et méthodes éducationnelles répondant aux besoins de chaque élève. Grâce aux ressources disponibles et aux données des diagnostics, le directeur d'école, en consultation avec le personnel de

l'enfance en difficulté et des services aux élèves, doit veiller à la mise en œuvre d'un programme efficace pour chaque élève. Une mise en garde s'impose ici. S'il est vrai que l'évaluation sert de base à l'élaboration du programme, il est recommandé de ne considérer ses résultats que provisoires. Il ne s'agit pas ici de freiner la formulation des programmes, mais plutôt de permettre l'insertion éventuelle de modifications et d'ajustements au fur et à mesure que de nouvelles données deviennent disponibles.

En bien des cas, le renforcement du programme à la maison sera souhaitable et efficace. L'école et le personnel du conseil scolaire devraient travailler en étroite collaboration avec les parents pour assurer et maintenir une approche constante et coopérative.

Les écoles élémentaires et secondaires devraient avoir à leur disposition des enseignants-conseils pour aider les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage. Les conseils scolaires devraient également faire en sorte que des aides puissent travailler au besoin avec chaque élève en particulier, sous la direction du titulaire de la classe. Un tel service peut se présenter sous forme d'aide particulière donnée à un élève ou un petit groupe d'élèves par des enseignants, des auxiliaires, des aides

ou des bénévoles. Les conseils scolaires s'assureront que les aides en question possèdent les connaissances et les compétences nécessaires pour bien exercer leur tâche auprès des élèves qui ont des difficultés d'apprentissage.

Les élèves qui ont de légères difficultés d'apprentissage peuvent bénéficier de services appropriés dans une classe ordinaire. Un conseiller en enfance en difficulté ou un enseignant conseil peut apporter au titulaire de classe l'aide dont il a besoin en ce qui concerne la sélection et l'organisation du matériel et les approches éducationnelles conformes aux besoins de ces élèves.

Les élèves qui ont des difficultés moyennes d'apprentissage requerront probablement une aide à temps partiel en dehors de la classe ordinaire. Cette aide devrait être mise à la disposition d'un élève ou d'un petit groupe d'élèves une partie de la journée. On affectera aux écoles, selon les besoins de chaque communauté, un enseignant de classe clinique, un enseignant itinérant ou un aide versés dans le secteur de l'enfance en difficulté.

Les élèves qui ont de graves difficultés d'apprentissage doivent généralement être placés dans une classe d'enfants en difficulté.

Le quotient intellectuel, l'expérience vécue, la stabilité caractérielle et le soutien familial d'un élève qui a des difficultés d'apprentissage sont des facteurs qui influenceront sur la capacité de cet enfant à fonctionner plus ou moins bien en milieu scolaire. Il faudra donc en tenir compte au moment où l'on formulera des recommandations relatives à son placement. Tel élève, dont les difficultés d'apprentissage sont graves, mais qui possède par ailleurs plusieurs autres points forts, sera peut-être capable d'apprendre dans une classe ordinaire, avec une aide à temps partiel, alors qu'un élève dont les difficultés d'apprentissage sont moins graves, mais dont les besoins sont plus nombreux à d'autres niveaux, risque de devoir être placé en classe spéciale à plein temps. La forme d'aide requise peut également changer d'une année à l'autre. Un élève qui, pendant une période de ses études, a pu rester dans une classe ordinaire à condition d'être aidé à temps partiel, devra peut-être à une période ultérieure être placé à plein temps dans une classe spéciale. Inversement, un élève qui a dû être placé pendant un ou deux ans dans des classes spéciales à plein temps peut se révéler capable, au bout de cette période d'apprendre en milieu scolaire normal, avec une aide partielle.

Certains élèves qui ont des difficultés moyennes d'apprentissage requerront peut-être une aide à temps partiel pendant une période suffisante pour pouvoir acquérir les formes de comportement qui leur permettront d'affronter le milieu scolaire normal.

L'inscription et le placement des élèves en difficulté doivent se faire conformément aux dispositions du règlement 262 (*Elementary and Secondary Schools and Schools for Trainable Retarded Children – General*), modifié par le règlement 617/81 de l'Ontario et aux directives du *Manuel d'information, 1981 – Éducation de l'enfance en difficulté*.

Les conseils scolaires s'efforceront d'assurer des services professionnels de soutien au personnel des classes, pour aider à élaborer, évaluer et suivre de façon permanente le programme de chaque élève.

On doit maintenir des liens avec les parents, divers professionnels intéressés et les organismes communautaires pour assurer l'intégration des services et l'efficacité du programme.

Les méthodes d'enseignement utilisées avec un enfant qui a des difficultés d'apprentissage doivent être hautement personnalisées et adaptées à ses points

forts et à ses points faibles. Il importe que la méthodologie soit structurée, séquentielle et appuyée par des activités pertinentes. L'accord, l'engagement et la collaboration de l'élève et des parents sont indispensables pour assurer la réussite du programme de chaque élève.

On doit réexaminer régulièrement les programmes (Règlement 262).

On s'efforcera de disposer de matériel d'apprentissage spécial susceptible de faciliter la mise en œuvre d'un programme réussi qui favorisera la confiance en soi et l'autonomie chez les élèves.

L'éducation des enfants et des jeunes qui ont des difficultés d'apprentissage relève, en Ontario, des conseils scolaires. Dans la majorité des cas les enfants résideront dans leur foyer respectif. On reconnaît cependant qu'en certains cas exceptionnels un élève aura manifestement besoin de services particuliers autres qu'éducatifs c'est-à-dire de soins ou d'un traitement exigeant qu'il réside en internat.

En Ontario, l'admission dans un internat est en général déterminée de façon sélective d'après le ou les besoins reconnus de services particuliers d'ordre non éducationnel. Autrement dit, les

besoins éducationnels comme tels de l'enfant n'entrent pas en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer si tel enfant doit bénéficier de soins en internat.

C'est aux parents que revient la tâche de trouver un internat approprié aux besoins de l'enfant. Cependant, on s'attend à ce que les conseils scolaires indiquent aux parents où s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements ou l'aide appropriée. Selon les cas, il pourra s'agir d'un centre de santé mentale pour enfants, de services pédopsychiatriques, de la société d'aide à l'enfance ou autre organisme compétent. On doit expliquer clairement aux parents qu'une telle démarche ne signifie pas nécessairement que l'enfant sera accepté en internat à un programme approuvé, mais uniquement que les organismes en cause et le conseil scolaire travailleront de concert avec les parents à préciser la nature du ou des problèmes et à les aider à trouver les solutions appropriées.

La collaboration est nécessaire entre l'école et le ministère des Services sociaux et communautaires et les organismes qu'il subventionne pour garantir une planification répondant aux besoins de chaque enfant et de toutes les familles.

Les bureaux régionaux de la Division des services à l'enfance du ministère des Services sociaux et communautaires peuvent fournir aux conseils scolaires des renseignements sur les services de soins et traitements.

4. Ressources du ministère pour l'éducation des enfants qui ont des difficultés d'apprentissage

a. Aide financière

Le règlement annuel sur les subventions générales accorde aux conseils scolaires une aide financière pour assurer programmes et services dans les écoles élémentaires et secondaires.

Les conseils scolaires bénéficient de fonds leur permettant d'offrir des services à l'enfance en difficulté, y compris des programmes additionnels pour enfants ayant des difficultés d'apprentissage.

b. Perfectionnement professionnel des enseignants

Les cours d'été et d'hiver du ministère de l'Éducation préparant à l'enseignement à l'enfance en difficulté permettent de suivre un programme global en trois parties dans le domaine des

difficultés d'apprentissage. Ces cours s'adressent aux enseignants, conseillers et superviseurs chargés de l'éducation des élèves en difficulté. L'un des modules du programme de formation de base des enseignants traite spécifiquement des approches éducatives particulièrement adaptées aux élèves en difficulté, notamment ceux qui ont des difficultés d'apprentissage.

c. Elaboration des programmes

Le ministère de l'Éducation a préparé un document d'appui intitulé *Enfants ayant des difficultés d'apprentissage (Suggestions aux enseignants, 1980)*. Diverses méthodes et techniques pédagogiques à utiliser en classe y sont présentées à l'intention des enseignants s'occupant d'élèves en difficulté.

d. Bureaux régionaux

Le ministère de l'Éducation, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, aidera les conseils scolaires :

- i. à utiliser les méthodes de dépistage précoce;

- ii. à offrir des programmes éducatifs appropriés aux élèves qui ont des difficultés d'apprentissage;
- iii. à déterminer l'efficacité des ressources, des programmes et des services et à les améliorer s'il y a lieu.

[ACCUEIL](#) | [PLAN DU SITE](#) | [POUR NOUS JOINDRE](#) | [ENGLISH](#) | [ONTARIO.CA](#)



Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada

[Confidentialité](#) || [Avis importants](#)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Dernière mise à jour : 12/3/06 7:07 PM